



La cession du fonds de commerce à un tiers : aspects juridiques et autres

Actualité législative publié le 16/07/2024, vu 242 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La cession du fonds de commerce à un tiers : aspects juridiques, fiscaux et sociaux

Le fonds de commerce peut être cédé à **un tiers** extérieur à l'entreprise. La cession est soumise, après la signature de l'acte de vente, à l'accomplissement de nombreuses **formalités**. Le but de ces formalités est d'assurer la protection du cédant (vous), du cessionnaire (le repreneur) et des créanciers Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation du fonds.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37197>

DE PLUS :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce>

<https://novlaw.fr/cession-de-fonds-de-commerce-conseils-dun-avocat-specialise/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/entreprise/cloture-des-entreprises/cession/cession-fonds-commerce_163275_1.htm